



REGLEMENT

DES COUPES

DEPARTEMENTALES

« SENIORS »

MASCULINES

REGLEMENT DES COUPES SENIORS D'INDRE-ET-LOIRE

Article 1 :

Le DISTRICT D'INDRE ET LOIRE organise trois coupes départementales seniors.

Ces coupes sont dotées d'un objet d'art qui sera remis aux équipes gagnantes à l'issue de la finale.

Coupe d'Indre et Loire

La Coupe d'Indre-et-Loire est ouverte à tous les clubs régionaux et départementaux d'Indre et Loire affiliés à la F.F.F.

Elle est obligatoire pour les clubs régionaux, et facultative pour les divisions départementales.

Toutefois, pour prendre part à cette épreuve, les équipes représentant ces clubs doivent être admises à participer aux championnats organisés par la Ligue Centre-Val de Loire ou par le District 37

Chaque club ne pourra engager que son équipe première, exception faite pour les clubs disputant un championnat national, qui ne peuvent engager que leur équipe disputant des compétitions en Ligue ou en District.

Dans ce dernier cas, les conditions de qualification et les restrictions de participation des joueurs sont celles appliquées pour les championnats de District.

Le forfait en coupe d'Indre-et-Loire entraîne systématiquement le forfait en coupe du District.

Coupe du District –

Elle est réservée aux équipes des clubs participant aux championnats du district, à condition qu'elles aient participées à la coupe d'Indre-et-Loire.

Les clubs rentrent en compétition au fur et à mesure de leur élimination de la coupe d'Indre-et-Loire jusqu'au 1/8eme de final.

Coupe des réserves – Challenge MARCEL BACOU

Elle est réservée aux équipes réserves participant à un championnat départemental.

Engagements

Les engagements en coupes d'INDRE ET LOIRE et des RESERVES « MARCEL BACOU » sont établis exclusivement par le biais de l'application « FOOT CLUB ».

Le montant des droits fixés chaque saison par le comité de Direction de district sera débité du compte de chaque club.

L'engagement en coupe d'INDRE ET LOIRE engage automatiquement en coupe du DISTRICT.

SYSTEME DES EPREUVES

Article 2 :

1. La **COUPE SENIORS D'INDRE ET LOIRE** se dispute par élimination directe en DEUX phases, dans les conditions suivantes :

1^{ère} phase : éliminatoires

- Equipes participant aux compétitions départementales (X équipes). Les équipes disputant un championnat régional sont exemptées de cette phase.

2^{ème} phase : 1/16, ¼, 1/2 et finale

- 32 équipes :
 - X équipes « départementales » issues de la 1^{ère} phase
 - X équipes « Régionales »
2. La **COUPE SENIORS DU DISTRICT D'INDRE ET LOIRE** se dispute également par élimination directe et est réservée aux équipes éliminées de la COUPE D'INDRE ET LOIRE en première phase auxquelles s'ajoutent les équipes « départementales » éliminées en 1/16^{ème} de finale de cette dernière.
 3. La **COUPE DES RESERVES «MARCEL BACOU»** se dispute par élimination directe et est réservée aux équipes réserves participant à un championnat départemental.

Article 3:

Tout club qui participe à une compétition nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe (s'il en a une) sans restriction de qualification, au risque de se voir déclaré forfait. Une nouvelle date avec le club adverse peut être avancée sans pour autant perturber le bon déroulement du calendrier préalablement établi.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES

Article 4 :

1. La Commission Sportive établira le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.
L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié au minimum 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
2. Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches

3- Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité Directeur du District, de donner la priorité à cette Coupe.

La commission se réserve le droit de fixer des matchs de coupe en semaine, exceptionnellement.

Article 5 :

1- Les matches des tours éliminatoires pourront être tirés au sort par zones géographiques définies par la commission sportive départementale.

- Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.
 - Pour les tours éliminatoires, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement.
 - Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé).
- Dans le cas où le club tiré au sort en second (y compris la finale) se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain.

2- Pour les rencontres des premiers tours, les clubs devront utiliser un terrain classé en catégorie 6 minimum (possédant une main courante et des vestiaires).

3- Les rencontres à compter des ¼ de finale doivent se dérouler au moins sur un terrain de niveau 5 si une équipe concernée évolue au minimum en championnat D1 départementale. Toutefois, une dérogation peut être accordée par la Commission sportive départementale, après avis de la Commission départementale des terrains et des installations sportives, pour évoluer sur un terrain catégorie 6.

Sans avis favorable de la Commission sportive départementale, il appartient au club recevant de trouver un terrain homologué de niveau 5 dans les 48 heures, sinon le tirage sera inversé. Les finales des trois Coupes départementales ont lieu obligatoirement sur des terrains classés T5.

4- En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive départementale se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

Article 6 : Egalité à la fin du temps réglementaire

En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Finale :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but. »

Article 7 : Conditions de qualification et de restriction de participation

Les Règlements des championnats s'appliquent.

Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant la Commission d'Appel Général du District qui jugera en dernier ressort.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Article 8 :

- Les arbitres des rencontres sont désignés par la Commission départementale des Arbitres.
- La commission sportive départementale peut décider la désignation d'arbitres assistants officiels.
- En Coupe 37 Groupama, les rencontres à partir des 1/8e de finale seront dirigées par un arbitre et deux arbitres assistants officiels. Il en sera de même dans les tours précédents en cas de présence d'un club participant aux championnats régionaux seniors.

DELEGUES

Article 9 :

- La Commission sportive départementale peut, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District.
- En plus, un délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel, sous peine d'amende.
- A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant. En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, il devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.
- Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.
- Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

Article 10 : Frais d'organisation des matchs

- Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.
- Le club visiteur assume ses frais de déplacement.
- Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.
- Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 11 :

- L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à ces épreuves.
- Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires(s).

- A défaut, les clubs défaillants se verront appliquer une amende décidée par le Comité de Direction.

PARTICIPATION DES JOUEURS

Article 12

1 – Tous les joueurs titulaires d'une licence, régulièrement qualifiés dans leur club, pourront participer aux coupes départementales.

2 – Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes, fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat, sont applicables, y compris pour l'équipe présentée en cas de remplacement.

3 – En finale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match (15 joueurs + 1 gardien ou 14 joueurs + 2 gardiens).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

CAS NON PREVUS

Article 13 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission sportive départementale..